

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 7 (1er alinéa)

Déposée par Monsieur : Alain Lamassoure

Qualité : Membre

Article 7 (1er alinéa)

1. Possède la citoyenneté de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. Toutes les citoyennes et tous les citoyens de l'Union sont égaux devant **toutes les lois de l'Union et de ses Etats membres.**

Explication :

La formule « devant la loi » est ambiguë. La précision introduite par l'amendement sera utile pour aider les citoyens à faire valoir leurs droits quand des dispositions nationales méconnaissent l'égalité de tous les Européens devant la loi.